



AVIS AU PUBLIC

Dans le cadre de la procédure de constatation de l'état d'abandon des concessions funéraires,

Le Maire de la Commune de BOUZONVILLE,

Vu les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales,

Informe le public que la première visite destinée à constater l'état d'abandon des concessions situées dans le cimetière communal de HECLKING aura lieu le 07 Octobre 2026 à 10h00.

Les descendants, successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien des concessions concernées sont invités à assister à cette visite ou à s'y faire représenter.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, le présent avis est affiché à la Mairie ainsi qu'à la porte du cimetière pendant une durée d'un mois avant la date fixée pour la visite.

Fait à Bouzonville, le 02/09/2026



LE MAIRE

ARMEL CHABANE



AVIS AU PUBLIC

Dans le cadre de la procédure de constatation de l'état d'abandon des concessions funéraires,

Le Maire de la Commune de BOUZONVILLE,

Vu les articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales,

Informe le public que la première visite destinée à constater l'état d'abandon des concessions situées dans le cimetière communal de BOUZONVILLE aura lieu le 07 Octobre 2026 à 10h00.

Les descendants, successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien des concessions concernées sont invités à assister à cette visite ou à s'y faire représenter.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, le présent avis est affiché à la Mairie ainsi qu'à la porte du cimetière pendant une durée d'un mois avant la date fixée pour la visite.

Fait à Bouzonville, le 02/09/2026



LE MAIRE

ARMEL CHABANE